

MALADIE - AGENT DE MAITRISE (non AGIRC)

Moins d'un an d'ancienneté :

En cas d'incapacité temporaire de travail pour maladie, le salarié recevra **après 3 journées de carence**, une indemnité journalière de la part de la Sécurité sociale (IJSS). Ce versement est équivalent à 50% du salaire journalier de référence. Il percevra donc cette somme à partir du 4^{ème} jour d'arrêt maladie jusqu'au dernier jour d'arrêt maladie.

A partir du 46^{ème} jour d'arrêt et jusqu'au dernier jour d'arrêt maladie, la prévoyance ALLIANZ complète le versement des indemnités journalières de la Sécurité Sociale, et verse donc la différence pour atteindre 90% du salaire net de référence (basé sur les 12 derniers mois).

	Sécurité sociale	Nocibé	ALLIANZ - Prévoyance
Nombre de jour de carence	3 jours	-	45 jours

Sécurité sociale	Nocibé	Prévoyance ALLIANZ	Au total % de salaire
1 ^{er} jour -> 3 ^{ème} jour			
-	-	-	-
4 ^{ème} Jour -> 45 ^{ème} jour			
50% IJSS	-	-	50%
46 ^{ème} Jour -> Jusqu'au dernier jour d'arrêt			
50% IJSS	-	= 90% Salaire net de réf. - IJSS	90 % du salaire net

Entre 1 et 5 ans d'ancienneté :

En cas d'incapacité temporaire de travail pour maladie, le salarié recevra **après 3 journées de carence**, une indemnité journalière de la part de la Sécurité sociale. Ce versement est équivalent à 50% du salaire journalier de référence. Il percevra donc cette somme à partir du 4^{ème} jour d'arrêt maladie jusqu'au dernier jour d'arrêt maladie.

A partir du 8^{ème} jour d'arrêt et jusqu'au 45^{ème} jour, Nocibé déduit du montant du salaire du salarié, le montant des indemnités journalières de la Sécurité sociale et verse donc la différence pour atteindre le salaire de base. A partir du 46^{ème} jour d'arrêt et jusqu'au dernier jour d'arrêt maladie, la prévoyance ALLIANZ complète le versement des indemnités journalières de la Sécurité Sociale, et verse donc la différence pour atteindre 90% du salaire net de référence (basé sur les 12 derniers mois).

	Sécurité sociale	Nocibé	ALLIANZ - Prévoyance
Nombre de jour de carence	3 jours	7 jours	45 jours

Sécurité sociale	Nocibé	Prévoyance ALLIANZ	Au total % de salaire
1 ^{er} Jour -> 3 ^{ème} Jour			
-	-	-	-
4 ^{ème} Jour -> 7 ^{ème} Jour			
50% IJSS	-	-	50%
8 ^{ème} Jour -> 45 ^{ème} Jour			
50% IJSS	= 100% salaire de base - IJSS	-	100%
46 ^{ème} Jour -> Jusqu'à la fin de l'arrêt			
50% IJSS	-	= 90% Salaire net de réf. - IJSS	90% du salaire net

Remarque :

La durée totale de l'indemnisation par NOCIBÉ est de 38 jours et se renouvelle à chaque nouvel arrêt de travail (sont exclus les arrêts de travail de prolongation)

● **Plus de 5 ans d'ancienneté :**

En cas d'incapacité temporaire de travail pour maladie, le salarié recevra **après 3 journées de carence**, une indemnité journalière de la part de la Sécurité sociale. Ce versement est équivalent à 50% du salaire journalier de référence. Il percevra donc cette somme à partir du 4^{ème} jour d'arrêt maladie jusqu'au dernier jour d'arrêt maladie.

A partir du 1^{er} jour d'arrêt et jusqu'au 45^{ème} jour, Nocibé déduit du montant du salaire du salarié, le montant des indemnités journalières de la Sécurité sociale et verse donc la différence pour atteindre le salaire de base. A partir du 46^{ème} jour d'arrêt et jusqu'au dernier jour d'arrêt maladie, la prévoyance ALLIANZ complète le versement des indemnités journalière de la Sécurité Sociale, et verse donc la différence pour atteindre 90% du salaire net de référence (basé sur les 12 derniers mois).

	Sécurité sociale	Nocibé	ALLIANZ - Prévoyance
Nombre de jour de carence	3 jours	0 jours	45 jours

Sécurité sociale	Nocibé	Prévoyance ALLIANZ	Au total % de salaire
1 ^{er} Jour -> 3 ^{ème} Jour			
-	= 100% salaire de base	-	100%
Du 4 ^{ème} Jour -> 45 ^{ème} Jour			
50% IJSS	= 100% salaire de base - IJSS	-	100%
46 ^{ème} Jour -> Jusqu'à la fin de l'arrêt			
50% IJSS	-	= 90% Salaire net de réf. - IJSS	90% du salaire net

Remarque :

La durée totale de l'indemnisation par NOCIBÉ est de 45 jours et se renouvelle à chaque nouvel arrêt de travail (sont exclus les arrêts de travail de prolongation)

MALADIE PROFESSIONNELLE/ACCIDENT DE TRAVAIL - AGENT DE MAITRISE (non AGIRC)

● **Moins d'un an d'ancienneté :**

En cas d'incapacité temporaire de travail pour maladie professionnelle ou accident de travail, le salarié recevra **directement**, une Indemnité Journalière de la part de la Sécurité Sociale (IJSS). Ce versement est équivalent à 60% du salaire journalier de référence pour les 28 premiers jours. L'indemnité sera plus importante à partir du 29^{ème} jour puisqu'elle s'élève à 80% du salaire de base journalier.

A partir du 46^{ème} jour d'arrêt et jusqu'au dernier jour de l'arrêt, la prévoyance ALLIANZ complète le versement des indemnités journalières de sécurité sociale pour atteindre 90% du salaire net de référence (basé sur les 12 derniers mois).

	Sécurité sociale	Nocibé	ALLIANZ - Prévoyance
Nombre de jour de carence	0 jour	-	45 jours

Sécurité sociale	Nocibé	Prévoyance ALLIANZ	Au total % de salaire
1 ^{er} Jour -> 28 ^{ème} Jour			
60% IJSS	-	-	60%
29 ^{ème} Jour -> 45 ^e jour			
80% IJSS	-	-	80%
46 ^{ème} Jour -> Jusqu'au dernier jour d'arrêt			
80% IJSS	-	= 90% Salaire net de réf. - IJSS	90% Salaire net

● Plus d'un an d'ancienneté :

En cas d'incapacité temporaire de travail pour maladie professionnelle ou accident de travail, le salarié recevra **directement**, une indemnité journalière de la part de la Sécurité sociale et de Nocibé.

A partir du 1^{er} jour et jusqu'au 28^{ème} jour d'arrêt, le versement de la Sécurité social est équivalent à 60% du salaire journalier de référence.

A partir du 29^{ème} jour et jusqu'au dernier jour d'arrêt maladie, l'indemnité de la Sécurité sociale sera plus importante puisqu'elle s'élève à 80% du salaire de référence journalier.

A partir du 1^{er} jour d'arrêt et jusqu'au 45^{ème} jour, Nocibé déduit du montant du salaire du collaborateur, le montant des indemnités journalières de la Sécurité sociale et verse donc la différence pour atteindre le salaire de base.

A partir du 46^{ème} jour d'arrêt et jusqu'au dernier jour d'arrêt, la prévoyance ALLIANZ complète le versement des indemnités journalière de la Sécurité Sociale, et verse donc la différence pour atteindre 90 % du salaire net de référence (basé sur les 12 derniers mois).

	Sécurité sociale	Nocibé	ALLIANZ - Prévoyance
Nombre de jour de carence	0 jour	0 jour	45 jours

Sécurité sociale	Nocibé	Prévoyance ALLIANZ	Au total % de salaire
1 ^{er} Jour -> 28 ^{ème} Jour			
60% IJSS	= 100% salaire de base - IJSS	-	100%
29 ^{ème} Jour -> 45 ^{ème} Jour			
80% IJSS	= 100% salaire de base - IJSS	-	100%
46 ^{ème} Jour -> Jusqu'à la fin de l'arrêt			
80% IJSS	-	= 90% Salaire net de réf. - IJSS	90% salaire net